

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2026

---

ENCADRER LES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX AFIN DE  
GARANTIR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'ÉCOLE EN MILIEU RURAL - (N° 2611)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par

M. Henriet, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

A l'alinéa 4, après le mot : "construction",

insérer les mots :

", la reconstruction, l'extension, les grosses réparations"

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à reprendre pour les RPI la mention des compétences des communes figurant à l'article L212-4 du CE